



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
40^e session
24 janvier-4 février 2022

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

République bolivarienne du Venezuela

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent document est le troisième rapport national de l'Examen périodique universel (EPU) soumis par la République bolivarienne du Venezuela en application du paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 et à la décision 17/119 du Conseil des droits de l'homme.
2. La République bolivarienne du Venezuela a accepté 193 recommandations pendant le deuxième cycle de l'EPU (2016) et a pris volontairement 24 engagements, apportant ainsi la preuve de l'engagement fort pris par l'État en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
3. Le Conseil national des droits de l'homme a pris la tête du mécanisme interinstitutions participatif et inclusif chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations¹ et le déroulement du processus de consultation pour l'élaboration du rapport national.
4. Le processus de consultation a été mené auprès des cinq pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire, citoyen et électoral), et a permis de recueillir des informations à jour sur la mise en œuvre des recommandations. Des organisations et des groupes sociaux présents dans le pays ont également été consultés et leurs préoccupations ont été intégrées le cas échéant. Le rapport s'appuie aussi sur les résultats des consultations effectuées en 2020 et en 2021 dans le cadre de la présentation de rapports à des organes conventionnels chargés des personnes handicapées, des travailleurs migrants, des femmes, des enfants et des adolescents, de la discrimination raciale et des droits civils et politiques.
5. En juillet 2021, une rencontre sur l'EPU et l'élaboration du rapport national a été organisée avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec la participation d'institutions gouvernementales.

II. Contexte national

6. La République bolivarienne du Venezuela a poursuivi l'édification du socialisme bolivarien de manière démocratique et pacifique, dans le cadre de l'État de droit et de justice démocratique et social défini dans sa Constitution.
7. Au cours de la période considérée (2016-2021), la République bolivarienne du Venezuela a subi une agression multiforme dirigée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a eu des effets néfastes sur l'exercice des droits de l'homme de la population vénézuélienne. Cette agression s'est notamment traduite par l'adoption d'un ensemble de mesures coercitives unilatérales dont les répercussions ont été constatées par le Conseil des droits de l'homme², la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme³ et dans le cadre de diverses procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. En 2021, la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, après sa visite dans le pays, a affirmé que ces mesures ont eu un « effet dévastateur » sur les droits de l'homme du peuple vénézuélien⁴.
8. Les mesures coercitives unilatérales adoptées par les États-Unis d'Amérique à l'encontre de la République bolivarienne du Venezuela sont les suivantes : le décret présidentiel n° 13692, qui qualifie la République bolivarienne du Venezuela de menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale des États-Unis ; le décret présidentiel n° 13808, qui interdit à l'État vénézuélien et à l'entreprise Petróleos de Venezuela toute transaction financière et toute opération relative à la dette ; le décret présidentiel n° 13827, qui interdit d'effectuer des transactions avec la cryptomonnaie vénézuélienne « Petro » ; le décret présidentiel n° 13835, qui interdit les transactions associées au financement, au rachat ou au paiement de toute dette contractée auprès de la République bolivarienne du Venezuela ; le décret présidentiel n° 13884, qui impose des sanctions secondaires à ceux qui fournissent des biens et des services à la République bolivarienne du Venezuela. Le Bureau de contrôle des actifs étrangers des États-Unis d'Amérique a adopté 352 mesures restrictives ou punitives en lien avec le Venezuela.
9. Les mesures coercitives unilatérales, ainsi que d'autres mesures restrictives ou punitives, ont réduit les moyens dont l'État dispose pour obtenir les ressources financières,

les biens et les services nécessaires à la pleine satisfaction des principaux besoins de ses habitants, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement des institutions chargées de garantir les droits de l'homme. Du fait de ces mesures, le revenu national a chuté de 99 %. De plus, en mai 2019, 5 470 030 645,29 dollars des États-Unis d'Amérique appartenant à la République bolivarienne du Venezuela étaient illégalement retenus par le système financier international, et le pays avait aussi été dépossédé d'actifs situés à l'étranger pour une valeur supérieure à 30 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique. En 2020, la République bolivarienne du Venezuela a déposé un recours devant la Cour pénale internationale pour les crimes de lèse-humanité résultant de l'adoption des mesures coercitives unilatérales.

10. Par ailleurs, avec l'appui de gouvernements étrangers, des figures politiques nationales ont agi dans le but de porter atteinte à la démocratie institutionnelle nationale, notamment en refusant de reconnaître les représentants constitutionnels de l'État. De plus, en 2013, 2014, 2017 et 2019, ces personnes ont encouragé le recours à la violence lors de manifestations dans différents États du pays au cours desquelles des personnes ont été blessées et qui ont provoqué la perte de vies humaines et de graves dégâts à des biens publics et privés.

11. Au cours de la période allant de 2016 à 2020, la situation de fait à l'Assemblée nationale et son rejet des décisions du Tribunal suprême de justice ont entravé la mise en œuvre de plusieurs des recommandations acceptées⁵. En janvier 2021, les élections parlementaires ont mis en place une nouvelle législature, et des lois ont été adoptées en lien avec des questions essentielles pour les droits de l'homme⁶.

12. En septembre 2019, la République bolivarienne du Venezuela et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont signé un mémorandum d'accord visant à établir la présence de représentants du Haut-Commissariat dans le pays aux fins de la mise en œuvre d'un programme de coopération et d'appui technique. Ce mémorandum d'accord a été reconduit et élargi en 2020 et en 2021.

13. En mars 2020, le premier cas de COVID-19 dans le pays a été signalé. La République bolivarienne du Venezuela a adopté, par anticipation et de manière préventive, les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie et l'endiguer, ainsi que pour en limiter les effets subis par la population, à l'aide des conseils et de l'appui technique apportés par l'Organisation mondiale de la Santé et la coopération internationale. Le Venezuela possède l'un des taux de mortalité due au COVID-19 parmi les plus faibles de la région, malgré les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales sur le système de santé.

III. Mise en œuvre des recommandations

A. Questions transversales

1. Égalité et non-discrimination⁷

14. Le droit à l'égalité et à la non-discrimination, reconnu dans l'article 21 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, prévoit l'adoption de mesures et d'initiatives positives en faveur des groupes vulnérables et victimes de discrimination. Un large corpus législatif⁸ permet à la République bolivarienne du Venezuela de garantir l'égalité et la non-discrimination, en créant en outre des institutions qui élaborent et qui exécutent des politiques publiques visant à garantir ce droit.

15. En 2017, les normes fondamentales applicables à l'action des fonctionnaires en matière de droits de l'homme ont été établies⁹. Elles reconnaissent les principales obligations et directives en matière de droits de l'homme auxquelles tout le personnel de la fonction publique doit se soumettre, dans l'objectif de renforcer le respect, la garantie et la protection des droits de l'homme dans le pays.

16. Conformément à ces normes, les agents de la fonction publique doivent s'abstenir de tout acte ou comportement discriminatoire fondé sur l'origine ethnique ou religieuse, la condition sociale, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, la langue, l'opinion politique, la nationalité ou l'origine, l'âge, la position économique, le

handicap, l'état de santé ou toute autre situation personnelle, juridique ou sociale, ayant pour objet ou pour résultat d'empêcher ou d'entraver la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de l'homme.

17. En 2017, la Loi constitutionnelle contre la haine et pour la coexistence pacifique et la tolérance est entrée en vigueur¹⁰. Elle établit l'interdiction totale de la propagande et des messages favorables à la guerre et de toute apologie de la haine fondée sur la nationalité, la race, l'origine ethnique, l'appartenance religieuse, la politique, l'appartenance sociale, les idées, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et de tout autre motif constituant une incitation à la discrimination, l'intolérance ou la violence. Elle définit également le délit de promotion de la haine ou d'incitation à la haine.

18. En 2018, le Conseil présidentiel de la diversité sexuelle a été créé pour permettre aux organisations LGBTI de rencontrer le pouvoir exécutif et ainsi d'élaborer des politiques publiques faisant la promotion de l'égalité des genres et du respect de la diversité sexuelle. En 2016, la Chambre constitutionnelle du Tribunal suprême de justice a reconnu la famille homoparentale¹¹, en légitimant les droits des deux parents et en affirmant que les enfants sont protégés par l'État sans discrimination.

19. Le Gouvernement du District de la Capitale a adopté un décret¹² interdisant tout acte discriminatoire fondé sur l'orientation sexuelle réelle ou perçue. En 2018, la municipalité Libertador a créé le Bureau de la diversité sexuelle, qui propose des services d'accompagnement juridique et d'assistance sociale. De plus, les conseils législatifs des États de Bolívar et de Carabobo, à l'instar de différents conseils municipaux, ont adopté des mesures de lutte contre toute forme de discrimination à l'encontre des personnes LGBTI¹³.

20. En novembre 2020, le Bureau du Défenseur du peuple a créé une antenne spécialisée de compétence nationale pour la protection des personnes de la diversité sexuelle¹⁴. L'Assemblée nationale a décidé que le 17 mai serait désormais la journée nationale contre la haine et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre¹⁵.

2. Accès à la justice¹⁶

21. L'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et du ministère public ont été renforcées, en prenant appui sur la Constitution et sur la loi. En 2016, les normes applicables à l'évaluation et au concours pour l'admission aux fonctions judiciaires et pour l'avancement, élaborées par le Tribunal suprême de justice¹⁷, ont été publiées. Ces normes régissent l'admission aux fonctions de juge et l'avancement et le maintien dans la carrière au moyen de concours publics et d'évaluations de la performance¹⁸.

22. Au mois de mars 2020, le pays comptait 2 059 tribunaux, dont 492 tribunaux municipaux en matière civile et pénale ; 1 323 tribunaux de première instance compétents dans divers domaines ; 185 tribunaux ayant une compétence accrue et 59 cours d'appel. Entre 2014 et 2018, 638 766 affaires ont été déposées et 1 302 425 condamnations ont été prononcées en moyenne chaque année par les tribunaux. Le pouvoir judiciaire a mis en place des tribunaux itinérants, qui ont rendu 2 420 033 décisions, et le système de guichet virtuel *Despacho Virtual*, après le début de la pandémie de COVID-19.

23. À la fin de 2019, le ministère public comptait 7 procureurs pour 100 000 habitants et 847 parquets sur le territoire national. En 2021, le ministère public a créé une unité d'enquête spécialisée dans les violations présumées des droits de l'homme. La révision partielle de la loi relative à la protection des victimes, des témoins et des autres sujets intervenant dans la procédure pénale, approuvée par l'Assemblée nationale en 2021¹⁹, a établi la création du service d'aide aux victimes de violations des droits de l'homme, rattaché au ministère public.

24. Le ministère public a engagé des poursuites en réponse aux allégations de violation des droits de l'homme afin de déterminer les responsabilités pénales correspondantes. Entre août 2017 et mai 2021, 716 agents des services de sécurité de l'État présumés responsables d'atteintes aux droits de l'homme et 40 civils impliqués en tant que collaborateurs ont été inculpés. Au total, 540 fonctionnaires et 31 civils ont été appréhendés. Pendant cette même période, 1 064 fonctionnaires et 136 civils ont fait l'objet de poursuites ; des peines ont été

prononcées contre 153 agents des services de sécurité reconnus coupables d'atteintes aux droits de l'homme.

25. En 2021, le service de défense publique compte à l'échelle nationale 1 358 défenseurs publics chargés d'apporter une assistance judiciaire gratuite dans différents domaines. Ce service compte des défenseurs publics autochtones, qui sont de préférence des locuteurs de la langue de la population qui a recours à leurs services. Entre 2016 et septembre 2021, l'École nationale de la défense publique a organisé 197 activités de formation sur les droits de l'homme à l'intention du personnel de l'institution, auxquelles ont participé 12 393 personnes.

26. En 2021, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la réforme partielle du Code de justice militaire²⁰, qui interdit à la justice militaire d'engager des poursuites contre des civils. La confidentialité des échanges personnels reste protégée par les tribunaux, conformément à la loi.

3. Développement économique durable²¹

27. Tout au long de la période examinée dans le présent rapport, la République bolivarienne du Venezuela a considéré la protection des droits de la population et du système économique national, tout particulièrement contre les répercussions néfastes de l'agression économique commise depuis l'étranger, comme un engagement de premier ordre.

28. En 2019, le Plan de prise en charge des victimes de la guerre économique a été lancé pour limiter les effets des mesures coercitives unilatérales et garantir les droits de la population, en particulier ceux des personnes vulnérables. La Loi constitutionnelle contre le blocus et pour le développement national et la sauvegarde des droits de l'homme²² adoptée en 2020, a pour principal objectif d'établir un cadre normatif offrant aux pouvoirs publics vénézuéliens les outils juridiques pour contrebalancer les effets néfastes des mesures coercitives unilatérales.

29. Dans le même temps, le pouvoir exécutif a pris des mesures visant à stimuler une croissance économique durable, en augmentant les niveaux de productivité nationale dans le secteur public et le secteur privé. En 2018, la stimulation de divers secteurs productifs nationaux a marqué le début de la mise en œuvre du Plan de relance, de croissance et de prospérité économique.

30. Entre 2016 et 2021, la Direction nationale de défense des droits socioéconomiques a reçu et traité un total de 208 826 plaintes pour des violations commises par 77 458 entités ou personnes. Pendant la même période, 283 351 dossiers ont été traités, 90 643 inspections réalisées et 81 878 contrôles exécutés pour protéger les droits socioéconomiques.

4. Dialogue national²³

31. Le dialogue fait l'objet d'une politique gouvernementale soutenue visant à promouvoir la résolution des problèmes rencontrés par la société et à parvenir à des accords satisfaisants pour le bien-être de la population. Le chef de l'État a appelé publiquement au dialogue à plus de 500 reprises au cours de la période examinée dans le présent rapport. Avec le concours du Royaume de Norvège, des rencontres destinées à établir le dialogue avec l'opposition ont été organisées en 2019 et 2021. En août 2021, le Gouvernement et l'opposition ont signé un mémorandum d'accord²⁴.

32. En 2020, dans le cadre de la politique de retrouvailles et de réconciliation nationale, le chef de l'État a accordé la grâce présidentielle à 110 personnes poursuivies pénalement pour avoir participé à des actes de déstabilisation de la démocratie. Les organes du système judiciaire ont, quant à eux, permis à 193 personnes de bénéficier de mesures de substitution à la privation de liberté, en réponse aux propositions de la Commission pour la vérité, la justice, la paix et la tranquillité publique²⁵.

33. En 2019, un dialogue national a été lancé, auquel une partie de l'opposition a pris part. L'Assemblée nationale, à sa première session de l'année 2021, a mis en place une Commission spéciale pour le dialogue, la paix et la réconciliation nationale.

5. Lutte contre la corruption²⁶

34. La République bolivarienne du Venezuela est résolu à lutter frontalement contre le fléau de la corruption. Le Bureau du contrôleur général de la République a mené à bien 10 236 procédures administratives en application de la loi contre la corruption, qui se sont conclues par des sanctions imposées à 5 109 agents de la fonction publique.

35. Le ministre public a fait savoir que, entre 2016 et 2021, 50 143 affaires ont fait l'objet d'une enquête, 20 347 décisions définitives ont été rendues et 3 515 affaires de corruption ont été traitées.

B. Droits civils et politiques

1. Droit à la vie et à la protection de l'État²⁷

36. La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela consacre le droit à la vie comme inviolable. Aucune loi ne peut établir la peine de mort et aucune autorité ne peut l'appliquer. Il est de la plus haute importance pour la République bolivarienne du Venezuela de veiller à ce que les fonctionnaires chargés de respecter et de faire respecter la loi s'acquittent de leur mission en se soumettant aux normes régissant l'utilisation progressive et différenciée de la force.

37. Les forces de l'ordre et la Garde nationale bolivarienne disposent de manuels d'intervention qui reprennent les normes relatives à l'utilisation progressive et différenciée de la force²⁸ et qui font partie intégrante de la formation professionnelle. En 2020, les manuels de la Police nationale bolivarienne sur les opérations des groupes tactiques d'intervention et de contrôle des réunions publiques et manifestations ont été revus et mis à jour avec le concours du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

38. Entre août 2017 et le premier trimestre de 2020, le ministère public a ouvert 4 890 enquêtes sur le déroulement d'opérations de sécurité civile. En 2020, l'élaboration d'un protocole d'enquête sur les cas de violations présumées du droit à la vie a été initiée avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. En 2021, un texte de loi²⁹ a créé le Commissariat national des droits de l'homme, chargé de mener des enquêtes disciplinaires sur des violations des droits de l'homme impliquant des services de police.

39. En 2018, la République bolivarienne du Venezuela a modernisé la grande mission *A Toda Vida Venezuela*, sa politique publique en matière de sécurité civile, en la remplaçant par la grande mission *Cuadrantes de Paz*³⁰. C'est dans ce cadre que le Plan national de prévention intégrale a été mis en œuvre pour la période 2019-2025, qui correspond au premier volet de la grande mission. Le Service national du désarmement a procédé à la destruction de 135 928 armes à feu entre 2016 et juillet 2021.

40. Grâce aux mesures mises en œuvre, le nombre d'homicides a baissé de manière constante. Ainsi, on en a comptabilisé 17 407 en 2016 (soit 56 pour 100 000 habitants) ; 14 666 en 2017 (soit 47 pour 100 000 habitants), 10 598 en 2018 (soit 33 pour 100 000 habitants), 6 710 en 2019 (soit 21 pour 100 000 habitants) et 4 382 en 2020 (soit 13 pour 100 000 habitants).

41. En août 2017, la Commission pour la vérité, la justice, la paix et la tranquillité publique³¹ a été créée afin d'enquêter sur les actes de violence motivés par des considérations politiques et par l'intolérance, de contribuer à l'établissement de la vérité et de garantir aux victimes une prise en charge complète et adaptée. Au total, 228 victimes directes et indirectes ont bénéficié d'une prise en charge complète.

42. En 2016, l'Office national de prise en charge des victimes de violences³² a été créé. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme fournit l'assistance technique nécessaire à la consolidation de cette entité.

2. Droit à la liberté personnelle³³

43. Le droit à la liberté personnelle est protégé par l'article 44 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. L'arrestation d'une personne ne peut avoir lieu qu'au

moyen d'un mandat délivré par un juge compétent, ou en cas de flagrance, c'est-à-dire alors qu'un acte répréhensible est en train d'être commis. Toute personne privée de liberté a le droit de communiquer sans délai avec son avocat, les membres de sa famille ou des personnes de confiance et d'être présentée devant un tribunal dans les quarante-huit heures qui suivent son placement en détention.

44. En 2021, l'Assemblée nationale a adopté la loi organique de protection de la liberté et de la sécurité personnelle³⁴, qui a renforcé les garanties du droit à la liberté au moyen d'un procès tenu dans les plus courts délais devant un tribunal spécialisé. Elle a également approuvé la réforme partielle du Code de procédure pénale³⁵, qui a renforcé la présomption d'innocence et les droits du prévenu dans un procès pénal, et qui a confirmé la nullité d'une arrestation lorsque celle-ci ne respecte par les dispositions de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et de la loi.

45. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, la construction et l'adaptation d'établissements pénitentiaires s'est poursuivie, tout comme la mise en œuvre du nouveau régime pénitentiaire³⁶, qui a concerné 98 % des établissements accueillant des hommes adultes, et 100 % des établissements accueillant des femmes adultes et des entités de prise en charge des adolescents en conflit avec la loi pénale. Les politiques menées ont permis de mettre un terme à la surpopulation et de faire reculer la violence dans les centres pénitentiaires.

46. En 2021, l'Assemblée nationale a adopté la réforme partielle du Code pénitentiaire organique³⁷, qui accentue la surveillance par la justice du respect des droits de l'homme des personnes privées de liberté et qui prévoit le contrôle judiciaire des mesures disciplinaires. De la même manière, en 2021, le décret n° 4.610³⁸ a ordonné au Service de renseignement national bolivarien et à la Direction générale du contre-espionnage militaire de transférer la garde des personnes détenues au Ministère du pouvoir populaire pour les services pénitentiaires.

47. En 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a offert son assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela pour cerner et éliminer les facteurs à l'origine de la situation des centres de détention provisoire du pays, grâce à une étude diagnostique élaborée à cette fin.

48. Dans le cadre de la réponse à la pandémie de COVID-19, un protocole spécial a été adopté pour garantir le respect des droits des personnes privées de liberté, notamment le droit de recevoir des visites et de communiquer avec ses proches.

3. Droit à l'intégrité personnelle³⁹

49. La prévention et la répression de la torture sont pour l'État un engagement de haut niveau. Depuis le dernier rapport, le renforcement de la Commission nationale pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants s'est poursuivi. Celle-ci a bénéficié de l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, particulièrement pour consolider les mécanismes de surveillance du respect des droits de l'homme des personnes privées de liberté.

50. Entre 2016 et 2021, le ministère public a traité 513 affaires d'infractions visées par la loi spéciale relative à la prévention et la répression de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Entre 2017 et le premier trimestre de 2020, 401 agents chargés de faire appliquer la loi ont été inculpés de tels faits ; 517 ont été accusés et 26 ont été condamnés. Avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la rédaction d'un protocole conjoint d'enquête sur les cas de violation présumée du droit à l'intégrité personnelle a été lancée en 2020.

51. Entre 2016 et 2019, le Bureau du Défenseur du peuple a mené 316 activités de formation sur la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquelles 10 453 personnes ont participé. Jusqu'au premier trimestre de 2019, il a réalisé 7 622 visites dans des centres pénitentiaires, 468 visites dans des centres pour personnes âgées et 44 visites dans des établissements de santé mentale. À partir de septembre 2019, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est régulièrement rendu dans des centres de détention, y compris des structures appartenant aux services de

renseignement, et a eu des entretiens confidentiels avec des personnes privées. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des sessions de formation sur les droits de l'homme destinées aux fonctionnaires de la Direction générale du contre-espionnage militaire.

52. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, les mesures de prévention et de répression de la traite des personnes ont été renforcées. En 2017, une commission interinstitutions sur la traite des femmes, des enfants et des adolescents et le trafic illicite de migrants a été mise en place. En 2021, le Plan national de lutte contre la traite des personnes pour 2021-2025⁴⁰ a été approuvé, dans le but d'élaborer une politique aboutie en la matière⁴¹. En 2020, le Bureau du Défenseur du peuple a mis en place une antenne spécialisée de compétence nationale chargée de la protection des personnes migrantes, réfugiées et victimes de la traite⁴².

4. Liberté d'expression, accès à l'information et droit de réunion⁴³

53. La République bolivarienne du Venezuela reconnaît et garantit le droit de toute personne à la liberté d'expression. En 2019, le pays comptait 934 stations de radio FM, dont 535 privées (57 %), 308 communautaires (33 %) et 91 publiques (10 %). En outre, il existait 182 stations de radio AM, dont 171 privées (94 %) et 11 publiques (6 %). En ce qui concerne la télévision en clair, 343 chaînes, dont 160 privées (47 %), 160 communautaires (47 %) et 23 publiques (7 %) diffusaient leurs programmes.

54. Entre 2020 et le premier trimestre de 2021, 10 nouvelles stations de radio AM (toutes privées), 70 stations de radio FM (dont 67 % étaient publiques, 24 % privées et 8 % communautaires) et une chaîne de télévision en clair ont été autorisées.

55. Au Venezuela, les journalistes exercent leur métier quotidiennement, sans autres limites que les dispositions de la Constitution, les lois et les traités internationaux ratifiés par le pays. L'État reconnaît le rôle important que jouent les journalistes dans le fonctionnement de la démocratie.

56. Tous les organismes chargés de la sécurité de l'État ont reçu des instructions précises afin d'intensifier les mesures de protection des journalistes pendant l'exercice de leurs fonctions, lors de manifestations ou de rassemblements publics.

57. Fin 2018, on comptait 1 519 849 abonnés au service de télévision par câble et 3 103 968 abonnés au service de télévision par satellite. Au total, 18 526 584 étaient abonnés à Internet (99 % grâce à une connexion à haut débit) et 12 005 316 personnes avaient un abonnement à un service de téléphonie mobile pour smartphone. En 2020, 66,05 % de la population avait accès à la téléphonie mobile.

58. En 2021, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à la transparence et à l'accès aux informations d'intérêt public⁴⁴, développant ainsi le cadre juridique en faveur du droit d'accès à l'information.

59. Il est inscrit dans l'article 68 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela que les citoyens ont le droit de manifester pacifiquement et sans arme, sans autres conditions que celles établies par la loi. De plus, la Constitution interdit le recours aux armes à feu et aux substances toxiques lors des opérations de contrôle des manifestations.

60. Entre 2017 et septembre 2021, 30 191 manifestations ont eu lieu, ce qui illustre le plein exercice du droit de réunion et de manifestation dans le pays. Dans de nombreux cas ces manifestations ont eu un caractère violent, ce qui a donné lieu à des interventions de contrôle menées par les organes de sécurité de l'État. Lorsque des abus commis par ces organes ont été dénoncés, les allégations ont fait l'objet d'enquêtes et des mesures ont été prises pour établir les responsabilités. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a apporté une assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela pour mettre à jour les protocoles régissant le contrôle des réunions publiques et des manifestations.

5. Liberté d'association et de participation politique⁴⁵

61. La liberté d'association est établie et protégée par la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Entre 2012 et 2021, il existait 898 organisations syndicales

officielles, réparties en 852 syndicats d'entreprises, 32 syndicats professionnels, 5 syndicats industriels, 8 syndicats sectoriels et une centrale des travailleurs. Au total, 1 017 mouvements sociaux, divisés en 25 secteurs et 23 052 organisations socioproductives sont enregistrés auprès du Ministère du pouvoir populaire pour les communes et les mouvements sociaux. En 2021, le territoire national se compose de 3 437 communes et de 48 991 conseils communaux sur tout le territoire national.

62. Entre 2016 et 2021, cinq procédures électorales se sont déroulées : une élection présidentielle (2018), une élection parlementaire (2020), une élection régionale (2017), une élection municipale (2018) et une élection pour l'Assemblée nationale constituante (2017).

63. Au cours de la période considérée, le Règlement de l'élection de la représentation autochtone à l'Assemblée nationale pour 2020⁴⁶ a été approuvé. Celui-ci établit que les représentants des peuples autochtones doivent être élus par la population autochtone uniquement, en tenant compte des us et coutumes ancestraux de chaque groupe ethnique.

C. Droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux

1. Réduction de la pauvreté⁴⁷

64. La lutte contre l'inégalité et la réduction de la pauvreté sont des grands objectifs de la politique menée par l'État vénézuélien. L'investissement budgétaire pour la protection sociale a augmenté pour atteindre 76,4 % en 2020. Malgré la réduction considérable des recettes publiques provoquée par les mesures coercitives unilatérales, le pouvoir exécutif a continué de subventionner les services publics dans le domaine des transports, de l'électricité, de la téléphonie, des combustibles et de l'eau, entre autres, tandis que la santé et l'éducation sont totalement gratuites. La disponibilité des services publics essentiels a été mise à mal par les mesures coercitives unilatérales.

65. En 2017, le système *Carnet de la Patria* a été mis en place en tant que mécanisme permettant d'améliorer l'efficacité et la couverture des politiques de protection sociale destinées à la population, en privilégiant les secteurs les plus vulnérables. Ce mécanisme compte plus de 21 millions de bénéficiaires, et verse des allocations mensuelles à une moyenne de 14 millions de personnes. Dans le même temps, le développement des missions et grandes missions en tant qu'outils de l'action sociale de l'État s'est poursuivi, en mettant l'accent sur les droits de l'homme. Jusqu'en octobre 2021, 3 700 000 logements avaient été attribués dans le cadre de la grande mission *Vivienda Venezuela*. Les fonds versés par l'État dans le cadre du système *Carnet de la Patria*, des missions et des grandes missions et les subventions aux services publics représentent 80 % des revenus des ménages vénézuéliens.

66. En 2018, l'indice de développement humain était de 0,726, un résultat qui correspond à un niveau élevé. Le pourcentage de ménages en situation de pauvreté extrême, mesurée par les besoins fondamentaux non satisfaits, a diminué jusqu'à 4,04 % en 2019. La pauvreté générale a atteint 17,03 %.

67. Les citoyens ont la possibilité de consulter les données relatives aux politiques de réduction de la pauvreté, y compris en matière de santé et d'alimentation, en s'adressant au Ministère du pouvoir populaire pour la planification.

2. Droit à la santé⁴⁸

68. Malgré les répercussions négatives des mesures coercitives unilatérales, l'accès universel et gratuit aux services de santé a pu être maintenu. En 2020, on dénombrait 13 617 dispensaires, 572 centres de diagnostic complet, 586 salles de réadaptation intégrale, 35 centres de haute technologie, 421 centres ambulatoires spécialisés et 294 hôpitaux à l'échelle nationale. Entre 2018 et 2020, 304 pharmacies communautaires, qui distribuent des médicaments gratuitement, ont ouvert. En 2020, le système public a réalisé 78 201 099 consultations médicales et 191 403 interventions chirurgicales. Les mesures coercitives unilatérales ont réduit la disponibilité de médicaments, de fournitures médicales, d'équipements spécialisés et de personnel de santé.

69. Au cours de la période considérée, la coopération internationale a été renforcée afin d'assurer l'accès de la population aux médicaments, aux fournitures médicales, aux équipements et aux vaccins nécessaires pour garantir le respect de son droit à la santé, en particulier face aux difficultés d'approvisionnement en vaccins causées par les mesures coercitives unilatérales. Le soutien de l'Organisation panaméricaine de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a rendu possible quatre campagnes nationales de vaccination qui ont débouché sur l'administration de 10 800 716 doses pour 11 maladies et ont permis de juguler les épidémies de rougeole et de diphtérie. Du fait des mesures coercitives unilatérales, au moins 1 764 018 enfants de moins de 1 an n'ont pas pu être vaccinés en temps voulu, et des épidémies de rougeole et de diphtérie se sont propagées et ont provoqué des décès d'enfants qui auraient pu être évités.

70. La mortalité due au paludisme a reculé grâce à l'élargissement du réseau de points de diagnostic et de remise de médicaments, en particulier dans les zones frontalières. La lutte contre les maladies véhiculées par l'eau, avec une campagne de sensibilisation au lavage des mains et une amélioration de l'approvisionnement, a permis une réduction de 80 % des cas d'hépatite A.

71. En 2020, 113 558 personnes atteintes de la COVID-19 ont été gratuitement prises en charge, parmi lesquelles se trouvaient 10 000 Vénézuéliens revenus de l'étranger. Un mécanisme de dépistage massif a été mis en place au travers de visites à domicile pour garantir un diagnostic et un traitement rapides.

a) *Santé sexuelle et reproductive, et grossesse précoce*⁴⁹

72. Les mesures coercitives unilatérales ont gravement entravé la disponibilité des méthodes contraceptives, ce qui a eu des effets sur la natalité. Entre 2018 et 2019, le Plan pour la contraception immédiate post-événement obstétrique et l'aspiration endo-utérine manuelle a été mis en œuvre dans 14 États considérés comme prioritaires et 35 établissements dans tout le pays, afin d'assurer le suivi de la contraception libre et informée de 25 362 femmes pendant la période qui suit immédiatement l'accouchement.

73. Des services de planification familiale sont offerts dans les centres de santé ambulatoires et dans les hôpitaux partout dans le pays. Entre 2016 et 2019, 4 867 386 femmes en âge de procréer ont été reçues en consultation. Des moyens contraceptifs ont été remis à 60 % d'entre elles, dont 51 % de contraceptifs oraux. En 2020, la distribution et la prescription de dispositifs contraceptifs a gagné du terrain, passant de 174 966 au cours du premier semestre de 2019 à 439 002 au premier semestre de 2020.

74. Entre 2014 et 2017, le taux de fécondité des adolescentes est passé de 95,1 pour 1 000 à 85,8 pour 1 000 ; la population âgée de 17 à 19 ans présente la plus forte incidence. Une telle diminution est le résultat de la mise en place d'interventions visant cette population en particulier, avec par exemple l'achat et la distribution d'implants sous-cutanés pour les adolescentes ayant des antécédents obstétricaux datant de 2016-2017, dans le cadre du Programme national de santé sexuelle reproductive. Par ailleurs, le Plan national de prévention et de réduction des grossesses précoces et adolescentes pour la période 2017-2021 a été mis en œuvre, avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population⁵⁰.

75. Le Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation a mis à jour les orientations pédagogiques et le programme en matière de santé sexuelle et reproductive pour l'enseignement depuis la petite enfance jusqu'à l'université. Il a également créé le Sous-Comité statistique sur la grossesse précoce et adolescente, et a élaboré une campagne de sensibilisation sur la grossesse pendant l'adolescence destinée aux adolescents et à leur famille.

b) *Mortalité maternelle*⁵¹

76. Les mesures coercitives unilatérales ont entraîné la hausse de la mortalité maternelle, qui était restée stable jusqu'à 2014. À partir de 2018, les mesures prises par l'État avec le soutien de la coopération internationale, notamment l'adoption de la Stratégie concertée pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, ont permis d'inverser la tendance.

77. En 2017, le Plan national pour l'accouchement humanisé a été mis en œuvre. En 2018, le décret constitutionnel sur la promotion et la protection de l'accouchement et de la naissance humanisés a été adopté⁵², dans l'objectif d'établir un cadre juridique favorisant la réduction de la mortalité maternelle. Entre 2017 et août 2020, un total de 18 101 femmes chargées de faire la promotion de l'accouchement humanisé à l'échelle communale ont été formées pour accompagner les femmes enceintes, dans 54 % des circonscriptions et dans 77 % des communes du territoire national.

78. Le système *Patria*, qui s'inscrit dans le cadre des stratégies de réduction de la mortalité maternelle, permet l'octroi d'allocations mensuelles aux femmes enceintes. Entre 2019 et septembre 2021, 1 666 769 femmes enceintes ont pu en bénéficier. De plus, en 2020, le Plan de protection nutritionnelle des femmes enceintes et allaitantes de l'Institut national de la nutrition est venu en aide à 272 201 femmes.

c) *VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles*⁵³

79. La République bolivarienne du Venezuela garantit la gratuité du traitement antirétroviral aux personnes atteintes du VIH. L'approvisionnement en traitements se fait par l'intermédiaire du fonds pour les fournitures médicales stratégiques de la santé publique ou le fonds stratégique de l'Organisation panaméricaine de la santé/de l'Organisation mondiale de la Santé. Depuis 2017, il existe des difficultés d'approvisionnement dues aux mesures coercitives unilatérales. En juin 2018, le Plan-cadre de renforcement de la riposte au VIH, à la tuberculose et au paludisme axé sur la santé publique a été élaboré. Il a permis d'obtenir un financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui a été utilisé dans sa totalité pour l'achat des traitements antirétroviraux.

80. La République bolivarienne du Venezuela possède des laboratoires qui procèdent gratuitement à la détection d'anticorps anti-VIH. Les capacités de dépistage du VIH ont été lourdement altérées à partir de 2016 en raison des mesures coercitives unilatérales, qui ont entravé l'achat systématique et en quantités suffisantes des réactifs nécessaires aux tests.

81. Le test de dépistage du VIH est gratuit et obligatoire pour toutes les femmes enceintes, et se réalise dès l'entrée dans le système de santé afin de détecter au plus vite les personnes positives, commencer le traitement et surveiller la grossesse de manière adaptée avant la 36^e semaine. Au Venezuela, toutes les femmes enceintes atteintes du VIH reçoivent un traitement antirétroviral à partir de la 14^e semaine de grossesse, quel que soit le résultat des tests immunologiques et virologiques.

3. Droit à l'éducation⁵⁴

82. L'article 102 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela reconnaît l'éducation comme un droit de l'homme et un devoir social fondamental. L'investissement dans l'éducation a continué d'augmenter, malgré les répercussions des mesures coercitives unilatérales. Pour la période 2019-2020, le pays comptait 31 552 établissements éducatifs. Au total, 84 % des établissements éducatifs sont publics et gratuits. Le Programme d'alimentation à l'école, qui assure la distribution d'au moins deux repas par jour à 5 357 383 enfants et adolescents, couvre 93 % des écoles publiques. Les mesures coercitives unilatérales ont eu des effets néfastes sur ce programme.

83. Au cours de la période examinée par le présent rapport, le nombre d'inscriptions scolaires n'a cessé d'augmenter pour atteindre 8 763 066 élèves en 2020 aux niveaux de la petite enfance, du primaire et du secondaire. Le taux de scolarisation est de 99,8 % pour la petite enfance, 95,7 % pour le primaire et 84,3 % pour le secondaire. Ces dix dernières années, la durée de scolarité est passée de 7,45 ans à 9,97 ans. Le pourcentage de ménages ayant des enfants de 7 à 12 ans non scolarisés est passé de 0,64 % en 2016 à 0,55 % en 2019.

84. L'offre gratuite aux élèves de manuels scolaires, d'ordinateurs portables et de tablettes a pu être maintenue. En 2020, 6 550 027 ordinateurs et tablettes ont été distribués. La poursuite de cette politique a été entravée par les mesures coercitives unilatérales.

85. Le modèle éducatif de la République bolivarienne du Venezuela est axé sur le respect des droits de l'homme, l'égalité et la non-discrimination, et la promotion de la participation active de la société. Au cours de la période considérée, le Venezuela a continué la mise en

œuvre des recommandations formulées dans le cadre de la consultation nationale sur la qualité de l'éducation.

86. Le système national d'admission garantit l'accès à l'éducation supérieure selon des critères de justice et d'égalité⁵⁵. Ce système réserve un quota de 1 % aux personnes handicapées. En 2020, 1 231 142 étudiants de deuxième et troisième cycles ont bénéficié d'une aide grâce au système national de bourses. Les soins de santé sont gratuits pour les étudiants. Neuf établissements d'enseignement supérieur sont équipés de résidences étudiantes. Celles-ci réservent 3 189 places aux étudiants bénéficiant des quotas, dont 2 059 sont occupées⁵⁶.

4. Droit à l'alimentation⁵⁷

87. En 2016, le programme des comités locaux d'approvisionnement et de production a été créé dans le but de garantir l'accès de chacun à l'alimentation. Ce programme prévoit la distribution mensuelle de denrées non périssables subventionnées jusqu'à 99 % de leur valeur, à plus de 7 millions de familles. Entre 2016 et 2021, 7 518 861 tonnes ont été distribuées à l'échelle nationale. Les mesures coercitives nationales ont entraîné une diminution jusqu'à 88,7 % de l'importation de denrées alimentaires et ont eu des répercussions sur les indicateurs de la sous-alimentation dans le pays.

88. La République bolivarienne du Venezuela a mis en place un état-major de l'alimentation afin de renforcer la distribution de denrées aux familles. Plus de 15 programmes sociaux sont en cours dans le pays pour garantir le droit à l'alimentation en répondant aux besoins nutritionnels de chaque groupe visé. À l'heure actuelle, 348 246 848 dollars des États-Unis d'Amérique sont investis en moyenne chaque mois dans ces programmes. Les programmes qui ne relèvent pas des comités locaux d'approvisionnement et de production ont distribué 72 095 tonnes de denrées gratuitement et à l'échelle nationale, dont 7 703 436 personnes ont pu bénéficier.

89. Le Bureau du Défenseur du peuple a créé une antenne spécialisée de compétence nationale pour la prise en charge et la protection des personnes qui travaillent en milieu rural.

5. Droits environnementaux et gestion du risque⁵⁸

90. La protection de l'environnement reste une priorité pour le pays. Le Plan de développement économique et social de la nation, *Plan de la Patria*, pour la période 2019-2025, inclut l'objectif historique de contribuer à la préservation de la vie sur la planète et à la sauvegarde de l'espèce humaine.

91. En février 2016, la zone de développement stratégique national de l'arc minier de l'Orénoque a été créée dans le but de régulariser l'activité minière et de protéger la nature⁵⁹. Le Ministère du pouvoir populaire pour l'écosocialisme a élaboré un plan global de rénovation des décharges des sept principales villes du pays, afin de définir et de promouvoir des pratiques de gestion de l'environnement.

92. Entre 2016 et 2021, le ministère public a mis en cause 24 146 personnes soupçonnées d'avoir commis des infractions environnementales. La Garde nationale bolivarienne compte 24 coordinations fédérales de gardes environnementaux, et dispose d'une police administrative spéciale et de services d'enquêtes criminelles. Le Bureau du Défenseur du peuple a traité 139 signalements d'atteintes aux droits environnementaux au cours de la période examinée dans le présent rapport.

93. Depuis le rapport précédent, les institutions chargées de répondre aux crises et aux catastrophes naturelles ont élargi leur mandat pour protéger les droits de l'homme des populations.

D. Droits de personnes ou groupes particuliers

1. Femmes

a) Équité et égalité des genres⁶⁰

94. En 2019, l'indice de développement de genre de la République bolivarienne du Venezuela était de 1 013, ce qui correspond au groupe des pays qui jouissent d'un haut niveau d'égalité entre les hommes et les femmes.

95. Le Plan *Mamá Rosa* pour l'égalité et l'équité des genres pour la période 2013-2019 a été mis à jour et élargi en 2018 pour une mise en œuvre entre 2019 et 2025. Le Ministère du pouvoir populaire pour la défense a créé des Comités pour l'équité et l'égalité des genres⁶¹ au sein des différentes composantes des forces armées nationales boliviennes⁶².

96. En 2018, l'indice de parité entre les sexes au sein de l'enseignement était de 0,97 pour la petite enfance, 0,92 pour le primaire et de 1,04 pour le secondaire et l'enseignement diversifié. Le taux de scolarisation est sensiblement le même pour les deux sexes. Les manuels scolaires de la collection Bicentenario utilisés au niveau de la petite enfance, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire intègrent des thématiques faisant la promotion de l'égalité et de l'équité. Entre 2014 et 2020, 1 280 451 femmes ont rejoint l'enseignement universitaire. En moyenne, les femmes représentent 71 % des inscrits dans le domaine de la santé et 74 % des inscrits dans le domaine de l'éducation. Les femmes représentent 50,47 % du personnel des organismes de recherche rattachés au Ministère du pouvoir populaire pour la science et la technologie, pour un indice de parité entre les sexes de 1,02.

97. En 2020, 80,46 % des logements construits dans le cadre de la grande mission *Vivienda Venezuela* ont été attribués à des femmes chefs d'unité familiale. Au total, 81,5 % des crédits alloués par cette grande mission l'ont été à des femmes.

98. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, des efforts ont été entrepris pour démocratiser l'accès des femmes au crédit. En 2017, il a été décidé de réserver aux femmes entrepreneuses au moins 45 % des prêts consentis par le secteur bancaire public. Les femmes sont ainsi devenues les principales bénéficiaires des prêts accordés aux petites et moyennes entreprises par le secteur bancaire public.

99. Entre 2014 et 2020, le nombre de femmes bénéficiant de prestations sociales sur le long terme (pensions) octroyées par l'Institut vénézuélien de sécurité sociale est passé de 1 545 044 à 2 752 825, soit 59,9 % de la population totale couverte.

100. La Chambre constitutionnelle du Tribunal suprême de justice a annulé les articles du Code pénal relatifs à l'adultère, les considérant contraires aux valeurs et principes d'égalité et de non-discrimination énoncés dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et discriminatoires pour les femmes⁶³.

101. Lors des élections tenues entre 2014 et 2020, le corps électoral était formé majoritairement par des femmes, qui représentaient une moyenne de 51,22 % des votants. Des progrès ont été réalisés en matière de parité politique grâce aux résolutions en faveur de la parité dans le processus de candidature aux procédures électorales pris par le Conseil électoral national. Ainsi, les femmes ont représenté 47,23 % des candidatures lors des élections parlementaires de 2020.

102. Les fonctions de Vice-Présidente exécutive sont actuellement assumées par une femme. Entre 2015 et 2019, la représentation des femmes au sein des forces armées nationales boliviennes est passée de 11 à 15 % des effectifs. En 2021, le Tribunal suprême de justice compte 15 femmes parmi ses 32 juges. En 2020, sur 112 748 porte-parole de conseils communaux, 53,37 % sont des femmes. Le programme des comités locaux d'approvisionnement et de production compte 42 145 personnes, dont 79 % sont des femmes qui participent à la distribution des denrées dans les territoires.

103. En 2017, le Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des genres a ajouté à sa structure institutionnelle les coordinations des femmes d'ascendance africaine, des femmes autochtones, et de la diversité sexuelle et de genre.

b) *Stéréotypes*⁶⁴

104. Une résolution⁶⁵ du Tribunal suprême de justice fait la promotion de l'utilisation d'une langue inclusive et non sexiste dans tous les documents et toutes les décisions émanant de ses services et des autres tribunaux. En 2019, le Ministère du pouvoir populaire pour la défense, dans sa résolution 029635⁶⁶, a décidé que les forces armées nationales boliviennes devaient désormais utiliser une langue non sexiste. Ces mesures ont été renforcées par l'adoption par l'Assemblée nationale, en 2021, de la loi pour la promotion et l'utilisation d'une langue tenant compte des questions de genre, qui exige des pouvoirs publics l'adoption d'une langue respectueuse des questions de genre, inclusive et non sexiste.

105. Depuis le deuxième cycle de l'EPU, le Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des genres a consolidé l'Observatoire des médias « Carmen Clemente Travieso » et a créé un centre de documentation et d'information de la femme dans le but de suivre le traitement des stéréotypes liés au genre et créer des espaces spécialisés en la matière. Les médias publics ont diffusé six programmes radiophoniques de portée nationale en faveur des femmes et du féminisme.

c) *Droit à une vie sans violence*⁶⁷

106. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, les efforts ont été renouvelés pour lutter contre toutes les formes de violence faite aux femmes et garantir l'application de la loi organique relative au droit des femmes à une vie sans violence. En 2021, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un projet de réforme de cette loi en vue de la consolider.

107. En 2019, l'Instance supérieure populaire pour la justice de genre a été créée. Cette instance de coordination, de compétence nationale, rassemble des institutions spécialisées dans les questions de genre qui agissent en collaboration avec la société civile pour garantir le respect du droit des femmes à une vie libre de violences.

108. Au cours de la période considérée, le nombre de tribunaux et de parquets spécialisés dans les violences faites aux femmes a augmenté et leurs compétences ont été consolidées. L'intégralité du territoire national est desservie par les services judiciaires spécialisés dans les questions de genre, que ce soit par l'intermédiaire des circuits judiciaires spécialisés (présents sur 75 % du territoire national) ou par celui des tribunaux pénaux municipaux (présents sur 25 % du territoire national), à qui des compétences exceptionnelles ont été attribuées pour qu'ils puissent connaître d'affaires de violences faites aux femmes dans les régions non encore desservies par les circuits judiciaires spécialisés. Il existe aussi 120 bureaux de procureur et parquets spécialisés dans les affaires de violences fondées sur le genre faites aux femmes, aux adolescentes et aux filles à l'échelle nationale.

109. Le ministère public et le Corps de recherches scientifiques, pénales et criminalistiques ont pris des mesures de protection et de sécurité dans le cadre d'affaires de violences faites aux femmes. Ces mesures ont été exécutées de la manière suivante : 35 % dans des cas suite de violences physiques, 29 % dans des cas de violences psychologiques, 18 % dans des cas de menaces et 13 % dans des cas de harcèlement. Entre 2014 et 2020, le Bureau national de défense des droits de la femme a pris en charge 133 329 victimes. Au cours de cette période, quatre centres d'accueil pour femmes victimes des formes de violence les plus graves ont fonctionné.

110. Les services de prise en charge psychologique, psychiatrique et sociale offerts par l'intermédiaire de l'Institut national de la femme aident les femmes à faire face aux conséquences de la violence. Pour renforcer cette politique, le ministre public a créé en 2016 le Service de prise en genre intégrale des victimes de violences fondées sur le genre⁶⁸. En 2017, le service téléphonique d'assistance gratuite VEN911 et le service de signalement des violences faites aux femmes 0800MUJERES ont été déployés.

111. En 2021, le Ministère du pouvoir populaire pour les relations intérieures, la justice et la paix a publié les normes d'intervention destinées aux services de police et d'enquêtes criminelles dans les affaires pénales pour la prise en charge précoce et opportune des victimes de violences fondées sur le genre, la réception des plaintes correspondantes et l'intervention policière dans les processus d'enquête, en vue de garantir la bonne application de la loi

relative au droit des femmes à une vie sans violence⁶⁹. Le Ministère du pouvoir populaire pour la femme et l'égalité des genres, le Ministère populaire pour l'intérieur, la justice et la paix, le ministère public et le Bureau du Défenseur du peuple ont pris de nouvelles mesures pour former les fonctionnaires des institutions chargées de recevoir les plaintes de violences faites aux femmes.

112. En novembre 2018, dans sa résolution 0014, la Chambre plénière du Tribunal suprême de justice a créé le dossier judiciaire électronique⁷⁰, utilisable dans le cadre des procédures liées aux violences faites aux femmes. La mise en œuvre de cette résolution a été une priorité pendant la pandémie de COVID-19, en tant que mesure spéciale visant à garantir l'accès à la justice.

2. Enfants et adolescents⁷¹

113. Les lois de la République bolivarienne du Venezuela protègent pleinement l'enfance et l'adolescence⁷². En juin 2017, le Comité national pour la protection des enfants et des adolescents en situation de migration a été mis en place en tant que mécanisme de coordination intégré par les institutions de l'État et les organisations sociales afin d'élaborer des stratégies en réponse aux difficultés rencontrées par les enfants et les adolescents migrants et leur famille⁷³.

114. Le droit à l'identité des enfants et des adolescents est garanti. La République bolivarienne du Venezuela possède un registre national des naissances, dans lequel 3 040 117 naissances ont été consignées entre 2016 et 2020. Pendant cette même période, des documents d'identité ont été remis pour la première fois à 2 793 841 enfants et adolescents, dont 12 167 autochtones.

115. Le ministère public compte 55 parquets spécialisés dans les affaires de violences faites aux enfants et aux adolescents. Il comporte également une unité⁷⁴ de prise en charge intégrale des enfants et adolescents victimes d'infractions sexuelles ou de traitements cruels. En 2021, l'Assemblée nationale a adopté la loi pour la prévention et l'éradication de la violence sexuelle contre les enfants et les adolescents, qui a relevé l'âge minimal du mariage.

116. En 2017, le Bureau du Défenseur du peuple, en collaboration avec l'UNICEF, a mis au point des protocoles de détection précoce des violences faites aux enfants et aux adolescents et d'intervention précoce aux fins de la prévention et de la diminution de la violence entre élèves. Le Bureau du Défenseur du peuple et le Ministère du pouvoir populaire pour la santé, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation mondiale de la Santé et l'UNICEF, ont élaboré le Protocole de prise en charge institutionnelle de la violence sexuelle contre les enfants et les adolescents, et le Protocole de prise en charge des cas de violences sexuelles.

117. Le système juridique pénal applicable aux adolescents en conflit avec la loi a été encore amélioré afin de garantir le respect des droits de l'homme. En 2017, le Tribunal suprême de justice a créé la Coordination nationale du système pénal de responsabilité des adolescents⁷⁵, chargée de préparer et d'élaborer les politiques judiciaires destinées à améliorer l'administration de la justice dans ce domaine.

3. Personnes handicapées⁷⁶

118. Tout au long du troisième cycle de l'EPU, des politiques et des mesures ont été poursuivies pour garantir aux personnes handicapées le plein exercice de leurs capacités en toute autonomie et leur intégration familiale et communautaire.

119. Entre 2016 et 2021, le Conseil national des personnes handicapées a délivré une attestation de handicap à 419 714 personnes. Pour la même période, 2 144 457 bénéficiaires handicapés ont reçu des prestations de protection sociale dans le cadre du système *Carnet de la Patria*. De même, 58 713 interventions techniques ont aidé des personnes handicapées à acquérir davantage d'autonomie. La République bolivarienne du Venezuela compte 12 laboratoires d'orthèses et de prothèses à l'échelle nationale, dont le fonctionnement a été perturbé par les mesures coercitives unilatérales.

120. Entre 2016 et 2018, il y a eu 171 398 inscriptions scolaires supplémentaires d'élèves dans l'enseignement spécialisé ou d'intégration dans les différents niveaux et autres

modalités. De plus, 5 385 enseignants et personnels technico-administratifs ont été engagés par les services de l'enseignement spécialisé. En 2018, le Programme de formation avancée en enseignement spécialisé, destiné aux enseignants exerçant dans ce domaine, a débuté.

121. L'Institut autonome du Conseil national des droits des enfants et des adolescents a créé l'Unité de la protection globale spécialisée et l'a chargée d'assurer la protection et prise en charge globales spécialisées des enfants et adolescents handicapés.

122. L'imprimerie vénézuélienne en braille « Simón Bolívar » a continué de fonctionner et de produire des supports accessibles aux personnes handicapées⁷⁷. La Fondation Infocentro dispose quant à elle de salles adaptées aux personnes malvoyantes, équipées de dispositifs permettant de numériser les textes imprimés à l'encre pour les transposer dans des formats numériques et audio.

123. Le Bureau du Défenseur du peuple a poursuivi le développement de programmes de formation afin de renforcer l'enseignement aux enfants et adolescents handicapés, notamment en créant un diplôme de langue des signes vénézuélienne et un diplôme de maîtrise du braille et des techniques d'orientation et de mobilité.

4. Personnes d'ascendance africaine⁷⁸

124. Au cours de la période examinée dans le présent rapport, l'Institut national de lutte contre la discrimination raciale est entré en fonctions et le Conseil national des communautés d'ascendance africaine a été renforcé.

125. En juillet 2018, l'Institut national de lutte contre la discrimination raciale a publié les normes relatives à l'affichage interdisant tout acte de discrimination sur le territoire national⁷⁹. L'institut a également surveillé en permanence le respect de cette interdiction. En 2019, il a approuvé le processus de formation des comités contre la discrimination raciale.

126. En 2016, le Congrès de la Patrie s'est doté d'un conseil de la population d'ascendance africaine pour favoriser la représentation de celle-ci et lutter contre la discrimination. Le décret n° 3.335 relatif au lancement de la décennie des personnes d'ascendance africaine a été émis en mars 2018.

127. L'Institut national de lutte contre la discrimination raciale élabore et met en œuvre des programmes, des projets et des activités dans les domaines de la sensibilisation, de la formation, de l'information et de la diffusion de messages aux fins de la prévention de la discrimination raciale auprès du grand public.

5. Peuples autochtones⁸⁰

128. L'Institut national des langues autochtones, établi par la loi relative aux langues autochtones, a commencé ses activités au cours de la période considérée, dans l'objectif de mettre en œuvre des politiques de protection, de défense, de promotion, de préservation, de renforcement, d'étude, de recherche et de diffusion des langues autochtones.

129. En 2019, il existait 1 426 écoles interculturelles à l'échelle nationale, dans lesquelles 14 381 enseignants dispensaient une éducation interculturelle bilingue à plus de 240 000 élèves. En 2019, la Convention sur les droits de l'enfant a été publiée et diffusée dans les trois principales langues autochtones, avec le soutien de l'UNICEF. Par l'entremise de la grande mission *Vivienda Venezuela*, des logements ont été construits pour les populations autochtones dans le respect des coutumes et traditions. Au total, 2,3 % des logements construits par la grande mission ont été attribués à des membres de populations autochtones.

130. La République bolivarienne du Venezuela reconnaît l'existence d'un droit des peuples autochtones, qui est appliqué par la juridiction spéciale autochtone. Le Tribunal suprême de justice a rendu plusieurs décisions reconnaissant les systèmes de justice traditionnels autochtones, conformément aux normes internationales.

131. Le Code de procédure pénale garantit des services d'interprétation à la population autochtone lors des procédures et des démarches administratives, ainsi que l'utilisation des langues autochtones. Dans le cas de personnes autochtones mises en cause par une instance

ordinaire, leur droit à l'assistance gratuite d'un traducteur ou d'un interprète lorsque de besoin leur est garanti.

132. La Commission présidentielle de développement écosocialiste et de sauvegarde des droits des peuples autochtones dans le secteur minier⁸¹ créée afin d'apporter des conseils lors de la prise de décisions dans ce domaine, peut être consultée préalablement à la mise en œuvre de projets miniers.

6. Personnes migrantes et réfugiés⁸²

133. La République bolivarienne du Venezuela a pris des mesures visant à garantir le respect du droit au retour de ses ressortissants, parmi lesquelles le plan *Vuelta a la Patria*, qui prévoit la mise à disposition gratuite par l'État des moyens pour assurer le retour de la population migrante sur le territoire national, par voie aérienne ou terrestre. Au 5 octobre 2021, 26 733 ressortissants vénézuéliens avaient bénéficié de ce plan, dont 29 % d'enfants et d'adolescents. La poursuite du plan *Vuelta a la Patria* a subi les conséquences néfastes des mesures coercitives unilatérales prises à l'encontre de l'entreprise CONVIASA⁸³.

134. Entre 2016 et 2018, 10 492 265 passeports ont été délivrés, ce qui correspond à 34 % de la population moyenne du Venezuela pendant cette période.

135. Pour l'année 2021, 11 417 personnes sont protégées par le statut de réfugié. La Commission nationale pour les réfugiés a mis en œuvre le Système intégré de gestion des réfugiés, chargé de délivrer aux demandeurs d'asile une carte conforme aux normes du droit international. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la durée de validité du document d'identité provisoire destiné aux demandeurs du statut de réfugié a été prolongée. Le Ministère du pouvoir populaire pour l'éducation a émis une directive reconnaissant ce document aux fins de la délivrance de certificats d'études aux personnes réfugiées.

136. Au mois de juin 2019, 438 110 familles étrangères, dont 82 % de nationalité colombienne, se sont vu attribuer un logement. Dans les établissements pénitentiaires, le droit des ressortissants étrangers aux visites consulaires est garanti par la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, conformément aux traités internationaux.

E. Mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme

1. Institution nationale des droits de l'homme⁸⁴

137. Le Bureau du Défenseur du peuple a poursuivi son mandat de promotion, de défense et de surveillance du respect des droits de l'homme, dans le respect des Principes de Paris. Indépendant des autres pouvoirs, il jouit d'une autonomie organisationnelle, fonctionnelle, financière et administrative. Le Bureau du Défenseur du peuple a joué un rôle déterminant dans des enquêtes de violations présumées des droits de l'homme.

138. Le Bureau du Défenseur du peuple mène ses activités par l'intermédiaire de 24 délégations réparties dans tout le pays. Depuis le dernier rapport, 14 antennes municipales ont été ouvertes pour faciliter l'accès de la population aux services de l'institution. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apporte une assistance technique au Bureau du Défenseur du peuple pour le renforcement des capacités de surveillance du respect des droits de l'homme des personnes privées de liberté, pour la mise à niveau du personnel en matière de droits de l'homme et pour l'amélioration du système de recueil des plaintes, des signalements et des requêtes.

139. Le Bureau du Défenseur du peuple a tenu des réunions et entretenu le dialogue avec plus de 465 organisations et mouvements sociaux dans le but de promouvoir les droits de l'homme et de renforcer ses capacités de surveillance du respect des droits de l'homme.

2. Politiques et plans relatifs aux droits de l'homme⁸⁵

140. Le Conseil des droits de l'homme, en tant qu'entité chargée de la coordination et de la promotion des politiques nationales en matière de droits de l'homme, a continué ses activités en veillant à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte dans les

mesures adoptées par l'État, avec la participation active des organisations et mouvements sociaux et le soutien des agences de l'Organisation des Nations Unies présentes dans le pays.

141. La République bolivarienne du Venezuela reconnaît et protège le travail de promotion et de protection des droits de l'homme mené par les organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'homme. Le congrès annuel des droits de l'homme a joué le rôle d'un espace d'échange et de dialogue permanents avec les organisations et mouvements sociaux⁸⁶.

142. Le Plan national des droits de l'homme pour 2016-2019 a été mis en œuvre au cours de la période examinée dans le présent document, sous l'égide du Conseil des droits de l'homme, avec la participation des organisations et mouvements sociaux. En 2016, 545 indicateurs ont été élaborés pour assurer le suivi de cette mise en œuvre. Les projets, mesures et ressources nécessaires à celle-ci ont été intégrés dans les plans opérationnels des organes des pouvoirs publics. En 2020, une évaluation inclusive de la mise en œuvre du Plan national des droits de l'homme a déterminé que 93 % de ses 213 mesures avaient été partiellement ou intégralement exécutées⁸⁷. Avec le soutien de l'UNICEF, le Plan national des droits de l'homme a été adapté pour les enfants et les adolescents. Le processus d'élaboration de la consultation du deuxième plan national des droits de l'homme est actuellement en cours, avec l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

143. Dans le cadre du Plan national des droits de l'homme, les institutions de l'État ont réalisé plus de 1 290 activités de formation et de renforcement des capacités, forums et ateliers destinés aux fonctionnaires et traitant des droits de l'homme, auxquelles ont participé plus de 82 800 fonctionnaires, dont des agents du secteur public, des fonctionnaires du service judiciaire, des membres de la police, des militaires et des juges⁸⁸.

144. Le thème des droits de l'homme a été intégré au sein de la formation continue et de quatrième grade à l'Université militaire bolivarienne du Venezuela, l'Université expérimentale de la sécurité, l'École nationale de la défense publique, l'École nationale de la magistrature, l'École nationale des procureurs, l'École nationale des droits de l'homme du Bureau du Défenseur du peuple, l'École nationale de formation des agents pénitentiaires et l'École féministe du Sud « Argelia Laya ». Environ 168 000 personnes, pour la plupart des fonctionnaires de l'État, participent chaque année à ces activités de formation et de renforcement des capacités en droits de l'homme.

145. Le Système national de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été finalisé et lancé en 2019, avec le soutien du PNUD⁸⁹.

146. Au cours de la période examinée, la République bolivarienne du Venezuela a commencé l'élaboration d'un plan national sur les entreprises et les droits de l'homme. Le ministère public a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme.

F. Renforcement de la coopération internationale pour la protection des droits de l'homme

1. Ratification de traités⁹⁰

147. La Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifiée par la République bolivarienne du Venezuela en 1991 et elle est toujours appliquée dans le pays.

148. Le 25 octobre 2016, l'instrument de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été déposé. Le 26 septembre 2019, la République bolivarienne du Venezuela a signé l'instrument d'adhésion au Traité de Marrakech⁹¹ et l'a remis à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle⁹².

149. Une rencontre sur la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées a eu lieu avec le soutien du Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de l'examen par le pays de la possible ratification de ce traité international.

150. Pendant la période considérée, la République bolivarienne du Venezuela a examiné les réserves et déclarations interprétatives relatives aux traités de droits de l'homme ratifiés par le pays, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

2. Coopération avec le Conseil des droits de l'homme et les agences des Nations Unies⁹³

151. La République bolivarienne du Venezuela a coopéré étroitement avec le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes des Nations Unies spécialisés dans les droits de l'homme. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la République bolivarienne du Venezuela a continué de soutenir les mesures de promotion et de protection des droits de l'homme, dans le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité, de non-sélectivité, de non-politisation, de dialogue véritable et de coopération.

152. Entre 2016 et 2021, la République bolivarienne du Venezuela a soumis aux organes conventionnels les traités exigés par ses obligations internationales⁹⁴. Grâce à l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le processus de création d'un mécanisme permanent chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations faites à la République bolivarienne du Venezuela par le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels de l'Organisation des Nations Unies a pu être poursuivi⁹⁵.

153. La République bolivarienne du Venezuela a reçu la visite de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable et la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme, tous deux rattachés au Conseil des droits de l'homme. En outre, l'État a invité le Rapporteur spécial sur le droit au développement à effectuer une visite au Venezuela. Par ailleurs, le pays a répondu aux appels urgents et aux demandes d'information émanant des procédures spéciales.

154. En 2019, l'État a reçu la visite officielle de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, marquant ainsi un renforcement de la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les membres du personnel du Haut-Commissariat présents dans le pays jouissent d'un accès sans restriction au territoire national et aux centres de détention.

3. Coopération internationale⁹⁶

155. L'État a continué de faire la promotion de mécanismes d'intégration et de coopération régionales tels que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; l'Union des Nations de l'Amérique du Sud ; l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique ; et PetroCaribe.

156. En ce qui concerne la coopération multilatérale et bilatérale, le Venezuela s'engage en faveur du partage transversal de ses expériences fructueuses avec les autres peuples, notamment en matière de lutte contre la pauvreté, d'éradication de l'analphabétisme, d'éducation et de logement.

IV. Défis

157. Le principal défi consiste à continuer de garantir les droits de l'homme de la population malgré les effets dévastateurs des mesures coercitives unilatérales sur l'économie nationale. La réduction des recettes en devises et l'impossibilité d'accéder aux biens et services étrangers créent des défis considérables que seules la coopération internationale et une transformation en profondeur du modèle économique et productif du pays peuvent permettre de relever.

158. Le maintien et la consolidation de la paix publique obtenue en 2017, et le renforcement du vote comme moyen de régler les différences et d'avancer dans le processus de dialogue et de réconciliation nationale sont des mesures nécessaires pour continuer

d'avancer dans la bonne direction et parvenir à la pleine réalisation des droits de l'homme de toutes les personnes.

159. Renforcer la coordination entre les différentes institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme tout en améliorant les canaux d'échanges avec la société est le défi qui doit être relevé actuellement pour remédier aux situations qui continuent d'avoir une incidence sur les droits humains de la population, particulièrement ceux des groupes les plus vulnérables, tels que les enfants et les adolescents, les femmes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées.

160. Continuer d'intégrer certains secteurs pour garantir le plein exercice des droits de la personne, en prenant appui sur le respect de l'égalité et de la non-discrimination, est un enjeu national qui exige de la société d'aller plus loin dans sa transformation culturelle et dans le dépassement de la stigmatisation et des stéréotypes.

Notes

- ¹ Recomendación 133.73.
- ² Resolución A/HRC/RES/42/4, de fecha 3 de octubre de 2019.
- ³ Actualización oral sobre la situación de los derechos humanos en Venezuela por parte de la Alta Comisionada en la 42^o sesión del CDH, 9 de septiembre de 2019.
- ⁴ Conclusiones preliminares de la visita a la República Bolivariana de Venezuela de la Relatora Especial de las Naciones Unidas sobre el impacto negativo de las medidas coercitivas unilaterales en el disfrute de los derechos humanos. 12 de febrero de 2021.
- ⁵ Recomendación 133.19.
- ⁶ Entre las leyes sancionadas se encuentran: Ley Orgánica de Atención y Desarrollo Integral de las Personas Adultas Mayores; Ley Orgánica de Reforma del Código Orgánico de Justicia Militar; Ley de Reforma a la Ley de Idiomas Indígenas; Ley de Transparencia y Acceso a la Información de Interés Público; Ley Orgánica de Amparo a la Libertad y Seguridad Personal; Ley de Prevención y Erradicación del Abuso Sexual contra Niños, Niñas y Adolescentes; Ley para la Promoción y Uso del Lenguaje con Enfoque de Género; Ley Orgánica de Reforma al Código Orgánico Penitenciario; Ley de Reforma a la Ley de Protección de Víctimas, Testigos y demás Sujetos Procesales; Ley Orgánica de Reforma del Código Orgánico Procesal Penal; Ley de Reforma a la Ley del Estatuto de la Función Policial y Ley de Reforma a la Ley del Estatuto de Policía de Investigación.
- ⁷ Compromiso voluntario 12 (s) y recomendaciones 133.35, 133.101, 133.102, 133.104, 133.108, 133.109 y 133.263.
- ⁸ La Ley Orgánica para la Protección de Niños, Niñas y Adolescentes (LOPNNA), la Ley Orgánica sobre el Derecho de las Mujeres a un Vida Libre de Violencia (LOSDMVLV), Ley para las Personas con Discapacidad (LPcD), Ley Orgánica contra la discriminación Racial (LOCDRA), Ley Orgánica de Pueblos y Comunidades Indígenas (LOPCI), Ley para la Promoción y Protección del Derecho a la Igualdad de las Personas con VIH o Sida y sus Familias (LPPDIPVSF), la Ley Constitucional Contra el Odio, por la Convivencia Pacífica y la Tolerancia (LCOCPT), la Ley de Responsabilidad Social en Radio, Televisión y Medios Electrónicos (LRSRTME), entre otras.
- ⁹ Gaceta Oficial de la RBV N° 41.069 del 6 de enero de 2017.
- ¹⁰ Gaceta Oficial de la RBV 41.276 del 10 de noviembre de 2017.
- ¹¹ Sentencia N° 1.187 de fecha 15 de diciembre de 2016.
- ¹² Decreto N°006 del 17 de mayo de 2016.
- ¹³ Compromiso voluntario 12 (s).
- ¹⁴ Gaceta Oficial de la RBV N° 42.007 publicada el 13 de noviembre de 2020.
- ¹⁵ Gaceta Oficial de la RBV N° 42.126 del 13 de mayo de 2021.
- ¹⁶ Compromiso voluntario 12 (e) y recomendaciones 133.63, 133.133, 133.154, 133.155, 133.156, 133.158, 133.159, 133.164, 133.166, 133.167, 133.168, 133.169, 133.170, 133.171, 133.172, 133.173, 133.174, 133.75, 133.182 y 133.218.
- ¹⁷ Gaceta Oficial de la RBV N° 40.972 del 23 de agosto de 2016.
- ¹⁸ Compromiso voluntario 12 (e).
- ¹⁹ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.645 del 17 de septiembre de 2021.
- ²⁰ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.646 Extraordinario del 17 de septiembre de 2021.
- ²¹ Compromiso voluntario 12 (l) y recomendaciones 133.31, 133.32, 133.35, 133.41 y 133.223.
- ²² Gaceta Oficial Extraordinaria de la RBV N° 6.583 del 12 de octubre de 2020.
- ²³ Recomendaciones 133.28, 133.29, 133.30, 133.44, 133.45, 133.46, 133.49 y 133.218.
- ²⁴ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.637 del 17 de agosto de 2021.
- ²⁵ Creada por la Asamblea Nacional Constituyente mediante la Ley Constitucional de la Comisión para la Verdad, la Justicia, la Paz y la Tranquilidad Pública. Gaceta Oficial 6.323 Extraordinario del 8 de

- agosto de 2017.
- ²⁶ Recomendación 133.25.
- ²⁷ Compromisos voluntarios 12 (b) y 12 (c), así como recomendaciones 133.114, 133.116, 133.117, 133.118, 133.119, 133.120, 133.121, 133.124, 133.154 y 133.168.
- ²⁸ “Normas y Principios para el Uso Progresivo y Diferenciado de la Fuerza Policial por parte de los funcionarios y las funcionarias de los Cuerpos de Policía en sus diversos ámbitos político territoriales” (2010); “Manual N° 6 sobre actuación de los cuerpos de policía para garantizar el orden público, la paz social y la convivencia ciudadana en reuniones públicas y manifestaciones” (2012); “Normas relativas a la instalación, supervisión, evaluación y seguimiento de los puntos de control de los órganos de Seguridad Ciudadana y la Fuerza Armada Nacional Bolivariana” (2014); y “Protocolo de Aprehesión, resguardo, custodia preventiva y traslado de personas detenidas” (2018).
- ²⁹ Ley de Reforma a la Ley del Estatuto de la Función Policial y Ley de Reforma a la Ley del Estatuto de Policía de Investigación.
- ³⁰ Compromiso voluntario 12 (c).
- ³¹ Ley Constitucional de la Comisión para la Verdad, la Justicia, la Paz y la Tranquilidad Pública. Gaceta Oficial 6.323 Extraordinario de 8 de agosto de 2017.
- ³² Gaceta Oficial de la RBV N° 41.023 del 3 de noviembre de 2016. Compromiso voluntario 12.b.
- ³³ Compromiso voluntario 12 (a) y recomendaciones 133.124, 133.126, 133.127, 133.128, 133.129, 133.130, 133.133, 133.164 y 133.202.
- ³⁴ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.651 Extraordinario del 22 de septiembre de 2021.
- ³⁵ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.644 Extraordinario del 17 de septiembre de 2021.
- ³⁶ Compromiso voluntario 12 (a).
- ³⁷ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.647 del 17 de septiembre de 2021.
- ³⁸ Gaceta Oficial de la RBV N° 42.125 del 12 de mayo de 2021.
- ³⁹ Compromiso voluntario 12 (v) y recomendaciones 133.121, 133.123, 133.151, 133.152 y 133.153.
- ⁴⁰ Gaceta Oficial de la RBV N° 42.173 del 21 de julio de 2021.
- ⁴¹ Compromiso voluntario 12 (v).
- ⁴² Gaceta Oficial de la RBV N° 42.007 del 13 de noviembre de 2020.
- ⁴³ Recomendaciones 133.181, 133.182, 133.185, 133.186, 133.187, 133.189, 133.190, 133.193, 133.194, 133.195, 133.197, 133.199, 133.201, 133.202, 133.207, 133.208, 133.209, 133.210, 133.211 y 133.212.
- ⁴⁴ Gaceta Oficial de la RBV N° 6.649 Extraordinario del 20 de septiembre de 2021.
- ⁴⁵ Compromiso voluntario 12 (o) y recomendaciones 133.202 y 133.220.
- ⁴⁶ Resolución N° 200630-0024 del 30 de junio de 2020 emanada del Consejo Nacional Electoral.
- ⁴⁷ Recomendaciones 133.38, 133.224, 133.225, 133.226, 133.227, 133.228 y 133.254.
- ⁴⁸ Recomendaciones 133.227, 133.231, 133.233, 133.234, 133.236, 133.237, 133.239, 133.240, 133.241, 133.242, 133.248 y 133.260.
- ⁴⁹ Compromiso voluntario 12 (m) y recomendaciones 133.10, 133.244, 133.245, 133.246, 133.247 y 133.262.
- ⁵⁰ Compromiso voluntario 12 (m).
- ⁵¹ Compromiso voluntario 12 (n) y recomendación 133.244.
- ⁵² Gaceta Oficial de la RBV N° 41.376 del 12 de abril de 2018.
- ⁵³ Recomendaciones 133.248 y 133.249.
- ⁵⁴ Compromisos voluntarios 12 (q) y 12 (r), así como recomendaciones 133.219, 133.227, 133.234, 133.250, 133.251, 133.252, 133.253, 133.255, 133.256, 133.257, 133.259, 133.260 y 133.261.
- ⁵⁵ Compromiso voluntario 12 (q).
- ⁵⁶ Compromiso voluntario 12 (r).
- ⁵⁷ Compromiso voluntario 12 (p) y recomendaciones 133.225, 133.227, 133.228, 133.229, 133.230 y 133.231.
- ⁵⁸ Recomendaciones 133.64, 133.66, 133.271 y 133.222.
- ⁵⁹ Gaceta Oficial de la RBV N° 40.855 del 24 de febrero de 2016.
- ⁶⁰ Compromiso voluntario 12 (u) y recomendaciones 133.102, 133.103, 133.105, 133.107, 133.143, 133.171 y 133.214.
- ⁶¹ Resolución N° 023383 del 12 de marzo de 2018.
- ⁶² Ejército Bolivariano, Armada Bolivariana, Aviación Militar Bolivariana, Guardia Nacional Bolivariana y Milicia Bolivariana.
- ⁶³ Sentencia N° 738, de fecha 11 de agosto de 2016.
- ⁶⁴ Recomendación 133.106.
- ⁶⁵ Resolución N° 2017-0014. Gaceta Oficial de la RBV N° 41.421 del 18 de junio de 2018.
- ⁶⁶ Resolución N° 029635 de fecha 08 de abril de 2019.
- ⁶⁷ Compromiso voluntario 12 (t) y recomendaciones 133.21, 133.22, 133.23, 133.52, 133.67, 133.139, 133.140, 133.141, 133.142, 133.143, 133.144, 133.145, 133.146, 133.171 y 133.172.
- ⁶⁸ Gaceta Oficial de la RBV N° 40.906 del 18 de mayo de 2016.

- ⁶⁹ Resolución N° 0026. Gaceta Oficial de la RBV N° 42.076 del 26 de febrero de 2021.
- ⁷⁰ Gaceta Oficial de la RBV N° 41.620 del 25 de abril de 2019.
- ⁷¹ Recomendaciones 133.55, 133.60, 133.61, 133.146, 133.147, 133.148, 133.177 y 133.178.
- ⁷² Ley Orgánica de Identificación; Ley de Protección de Niños, Niñas y Adolescentes en salas de uso de Internet, videojuegos y otros multimedia; Ley de Protección de Víctimas, Testigos y demás Sujetos Procesales; Ley Orgánica sobre el Derecho de las Mujeres a una Vida libre de Violencia; Ley de Promoción y Protección de la Lactancia Materna; la Ley de Protección a la Familia, Maternidad y Paternidad; Ley para la Prohibición de Videojuegos Bélicos y Juguetes Bélicos; Ley Orgánica de Educación; Ley Orgánica de Registro Civil; Ley para el Poder Popular de la Juventud; Ley Orgánica de Deporte, Actividad Física y Educación física y Ley Orgánica del Trabajo, los Trabajadores y las Trabajadoras.
- ⁷³ Gaceta Oficial de la RBV N° 42.040 del 5 de enero de 2021.
- ⁷⁴ Unidad Técnica Especializada para la Atención Integral de Mujeres, Niños, Niñas y Adolescentes del Ministerio Público.
- ⁷⁵ Resolución 2017-010 del 3 de mayo de 2017.
- ⁷⁶ Compromiso voluntario 12 (x) y recomendaciones 133.261, 133.264, 133.265 y 133.266.
- ⁷⁷ Compromiso voluntario 12 (x).
- ⁷⁸ Recomendaciones 133.109, 133.110 y 133.111.
- ⁷⁹ Gaceta Oficial de la RBV N° 41.491 del 27 de septiembre de 2018.
- ⁸⁰ Recomendaciones 133.267, 133.268, 133.269, 133.270, 133.271 y 133.272.
- ⁸¹ Gaceta Oficial de la RBV N° 40.866 del 10 de marzo de 2016.
- ⁸² Recomendaciones 133.273 y 133.274.
- ⁸³ La empresa estatal Consorcio Venezolano de Industrias Aeronáuticas y Servicios Aéreos, S.A (CONVIASA) realiza el transporte aéreo desde los territorios de otros países hacia Venezuela de los migrantes inscritos en el programa Vuelta a la Patria. Hasta el 5 de octubre de 2021 la empresa CONVIASA ha efectuado 152 vuelos, repatriando gratuita y voluntariamente a 17.931 migrantes venezolanos.
- ⁸⁴ Recomendaciones 133.50, 133.51 y 133.65.
- ⁸⁵ Compromisos voluntarios 12 (d), 12 (f), 12 (h), 12 (i) y 12 (j), así como recomendaciones 133.24, 133.29, 133.33, 133.34, 133.36, 133.37, 133.42, 133.43, 133.47, 133.51, 133.53, 133.54, 133.56, 133.57, 133.58, 133.62, 133.65, 133.67, 133.68, 133.71, 133.72, 133.75, 133.76, 133.77 y 133.216.
- ⁸⁶ Compromiso voluntario 12 (f).
- ⁸⁷ Compromiso voluntario 12 (h).
- ⁸⁸ Compromiso voluntario 12 (d).
- ⁸⁹ Compromiso voluntario 12 (i).
- ⁹⁰ Compromiso voluntario 12 (w) y recomendaciones 133.2, 133.7, 133.8 y 133.12.
- ⁹¹ Gaceta Oficial de la RBV N° 41.275 del 02 de octubre de 2019.
- ⁹² Compromiso voluntario 12 (w).
- ⁹³ Compromisos voluntarios 12 (g) y 12 (k), así como recomendaciones 133.17, 133.73, 133.74, 133.75 y 133.97.
- ⁹⁴ Hasta la fecha se han consignado los siguientes informes ante los órganos de tratado de la ONU: Informe de la Convención sobre la protección de los derechos de todos los trabajadores migratorios y de sus familiares; informe sobre la Convención Internacional sobre todas las Formas de Discriminación Racial; informe sobre el Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos; informe de la Convención sobre la Eliminación de Todas las Formas de Discriminación contra la Mujer y respuesta a la Lista de Cuestiones de la Convención sobre los Derechos de las Personas con Discapacidad.
- ⁹⁵ Compromiso voluntario 12 (g).
- ⁹⁶ Recomendación 133.48, 133.69, 133.70 y 133.258.